

**Extrait du registre
aux délibérations du conseil communal
de la commune de Bettembourg**



Séance publique du 15 juillet 2016

Date de l'annonce publique: 7 juillet 2016

Date de la convocation des conseillers: 7 juillet 2016

Présents: Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Monsieur Gusty GRAAS, échevin; Messieurs Roby BIWER et Fränz D'ONGHIA, conseillers; Madame Christine DOERNER, conseillère; Messieurs Guy FRANTZEN et Claude FOURNEL, conseillers; Madame Sylvie JANSA, conseillère; Messieurs Jean-Jacques SCHROEDER et Laurent BAULER, conseillers; Madame Pascale KOLB, conseillère; Monsieur Jeff GROSS, conseiller; Monsieur Damien NEY, secrétaire.

Excusé :

Point de l'ordre du jour N° 4.4.

Objet REGLEMENT – TAXES RELATIF A LA GESTION DES DECHETS

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 16 décembre 2005 au sujet de la fixation de la taxe forfaitaire concernant l'enlèvement des ordures dans la commune de Bettembourg à partir de l'exercice 2006, approuvée par arrêté Grand-ducal en date du 13 mars 2006 et par décision ministérielle du 14 mars 2006 ;

Revu sa délibération du 14 décembre 2001 au sujet de la fixation de la taxe forfaitaire concernant l'enlèvement des ordures dans la commune de Bettembourg, approuvée par arrêté Grand-ducal en date du 3 février 2002 ;

Revu en outre sa délibération du 18 octobre 1996 concernant le règlement fixant les taxes et redevances pour la gestion des déchets, approuvée par arrêté Grand-ducal du 23 décembre 1996 ainsi que sa délibération du 11 juillet 1997 au sujet du règlement communal pour la gestion des déchets ;

Revu sa délibération du 19 février 2016 portant approbation du nouveau règlement communal relatif à la gestion des déchets, approuvée en date du 9 mars 2016 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, réf. : 359/15/CR ;

Considérant que le collège échevinal n'entend plus mettre des poubelles au profit des ménages contre paiement d'une caution ;

Considérant que le collège échevinal entend introduire la collecte de déchets encombrants sur demande ;

Considérant que le collège échevinal entend davantage promouvoir une politique de la réduction et de la séparation des déchets tout en favorisant le compostage à domicile ;

Considérant que le collège échevinal propose au conseil communal de maintenir la taxe forfaitaire annuelle concernant l'enlèvement des ordures dans la commune de Bettembourg, à 264.- € ;

Vu l'avis de la commission des finances du 7 juillet 2016 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Après délibération,

décide à l'unanimité des voix

d'arrêter le règlement-taxes relatif à la gestion des déchets dans la commune de Bettembourg comme suit :

Règlement –taxes relatif à la gestion des déchets

Art. 1^{er}. Taxe forfaitaire

Annuelle	264.- €
Mensuelle	22.- €

Art. 2. Coût des vidages supplémentaires

Type poubelle/conteneur	Coût	Détail
Poubelle de 80 litres	2,75.- € /vidage supplémentaire	27 vidages gratuits/an
Poubelle de 120 litres	4,12.- € /vidage supplémentaire	18 vidages gratuits/an
Poubelle de 240 litres (grise)	8,25.- € /vidage supplémentaire	9 vidages gratuits/an
Conteneur de 770 litres	23,75.- € /vidage	/
Conteneur de 1100 litres	34,50.- € /vidage	/

Art. 3. Prix de vente des poubelles

Poubelle de 80 litres	30.- €
Poubelle de 120 litres	35.- €
Poubelle de 240 litres	40.- €
Conteneur de 770 litres	470.- €
Conteneurs de 1100 litres	470.- €

Le présent règlement entre en vigueur trois jours après sa publication par voie d'affichage dans la commune.

Et prie l'autorité de tutelle de bien vouloir approuver la présente délibération.

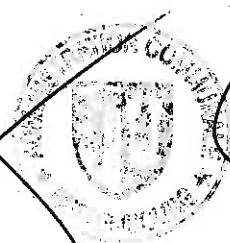
En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 15 juillet 2016

Damien NEY
Secrétaire Communal



Laurent ZEIMET
Bourgmestre